**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du 02/12/2024**

**Procès Verbal N° 01/24**

**Saison 2024/2025**

**Affaire N° 01**

**Match: RCK – CRT du 05/10/2024 (SENIORS).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture des rapports des officiels.
* Attendu que l’équipe du CR Temouchent ne s’est pas présente sur le terrain avec l’équipement présentés a l’arbitre
* Attendu que l’arbitre constatant cette modification a ordonné à l’équipe du CR Temouchent de se conformer au respect des équipements présentés
* Attendu que cela a causé un retard au coup d’envoi de la rencontre

**Pour tout ce qui précède, la commission décide :**

* **Avertissement avant sanction a l’équipe de CR Temouchent pour non respect de la couleur des équipements**

**Affaire N° 02**

**Match: USMH – JSBM 12/10/2024 (RESERVES).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe réserve de l’USMH s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe du USM Harrach (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 03**

**Match: HBCL – JSD du 22/10/2024 (SENIORS).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence du tableau de remplacement des joueurs.
* Attendu que les dispositions de l’article 130 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : La mauvaise organisation d’une rencontre signalée par les officiels de match et sanctionnée par une amende.
* **Par ces motifs, la commission décide :**
* **Amende de quarante mille dinars (40 000,00 DA) à l’équipe du HBCL en catégorie seniors (Article 130 des** **Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 04**

**Match: IRB0 - ASK du 22/10/2024 (RESERVE) Non Jouée**

* Apres examen de la feuille de match et rapport de l’arbitre de la rencontre IRBO – ASK du 22.10.2024 qui ne s’est pas déroulée en raison de l’absence de l’Ambulance
* Attendu : que l’arbitre de la rencontre a accordé un laps de temps pour assurer la présence de l’ambulance
* Attendu : qu’après épuisement de ce laps de temps, l’arbitre établis un constat d’absence de l’ambulance de l’équipe locale L’IRBOuargla et annule le déroulement de la rencontre.
* **Par tout ce qui précède en application de l’article 14 des règlements du championnat jeunes catégories**
* **Match perdu par pénalité au IRBO pour en attribuer le gain à l’equipe de l’ASK qui marque trois (03) points et trois (03) buts à (00) zero.**
* **Cinquante mille dinars (50.000 DA) d’amende à l’equipe du L’IRBOuargla**

**Affaire N° 05**

**Match: NRBT – HBCL 26/10/2024 (SENIORS).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe senior de du HBCL s’est présenté au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe de du HBCL (Chelghoum Laid) en catégorie réserve (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 06**

**Match: ESBA – RCK du 10.11.2024 (SENIORS).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe senior du RCK s’est présenté au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe du RCK (Kouba) en catégorie senior (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 07**

**Match: ESMK – SCM du 09.11.2024 (SENIORS).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe senior du SCM s’est présenté au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe du SCM (Mecheria) en catégorie senior (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 08**

**Match: USMH – O Magrane 12/11/2024 (RESERVE).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’Arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe réserve de l’USMH s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe du USM Harrach en catégorie réserve (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 09**

**Match : HBCL - IBKEK du 15.11.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;
* **Par ces motifs, la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20.000 DA) d’Amende à l’équipe du HB Chelghoum Laid (Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 10**

**Match: USBD - MCBOS du 22/11/2024 (Senior).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe senior de l’USBD s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe de (US Bechar Djedid) en catégorie senior (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 11**

**Match: USBD - MCBOS du 22/11/2024 (Senior).**

* Après lecture de la feuille de match.
* Après lecture du rapport de l’arbitre.
* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe senior du MCBOS s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de vingt mille dinars (20 000,00 DA) à l’équipe de (MCB Oeud Sly) en catégorie senior (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 12**

**Match: USMH - IRB0 du 07/12/2024 (Reserve)**

* Apres examen de la feuille de match et rapport de l’arbitre de la rencontre réserve USMH - IRBO du 07.12.2024 arrêtée a la 75 mn en raison du départ de l’ambulance en cours de partie
* Attendu : que l’ambulance doit assurer la couverture de la rencontre du début jusqu’à la fin de la partie
* **Par tout ce qui précède en application de l’article 14 des règlements du championnat jeunes catégories**
* **Match perdu par pénalité au USMH pour en attribuer le gain à l’équipe de l’IRBO qui marque trois (03) points et trois (03) buts à (00) zero.**
* **Cinquante mille dinars (50.000 DA) d’amende à l’équipe de l’USM Harrach**